Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 25/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261025-261025H15054H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2026VOARR0622

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0635

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ainsi que les articles L.2212-4 et L.2212-5 relatifs aux missions de la police municipale ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des interdictions et aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 2026 n°2026VOARR0622 relatif à la circulation des mineurs sur le territoire de la ville d'Orléans ;

Considérant l'exposition aggravée de la Ville d'Orléans lors du week-end des 24 et 25 octobre, en raison de l'organisation simultanée d'un congrès du « Rassemblement National » sur le site de CO'Met à Orléans, et d'un « rassemblement unitaire des forces progressistes » au Campo Santo en centre-ville d'Orléans ;

Considérant de nouveaux appels à rassemblements sur la voie publique, relayés sur les réseaux sociaux avec des départs organisés (navettes, bus...) depuis toute la France (Paris, Marseille, Tours, Brest...) à destination d'Orléans ;

Considérant la concomitance de ces événements ayant pour conséquence un afflux considérable de personnes sur le territoire orléanais, dans un contexte national particulièrement tendu ;

Considérant qu'au regard des événements récemment survenus et des informations précitées, il existe un risque suffisamment caractérisé de réitération de troubles à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il a été nécessaire de prendre un arrêté afin de restreindre la circulation des mineurs de moins de 15 ans durant la nuit précédente au vu des risques évoqués précédemment ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit ayant justifié la mise en place de cette mesure de couvre-feu temporaire par l'arrêté n°2026VOARR0622 ne sont plus réunies à ce jour ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 25/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261025-261025H15054H1-AR

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté municipal n°2026VOARR0622 du 22 octobre 2026 relatif à la circulation des mineurs sur le territoire de la ville d'Orléans, imposant un couvre-feu pour les mineurs de moins de 15 ans est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et M. le directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 25 OCT. 2026

Le Maire

MAIRIE D'ORLÉANS
LOIRET

Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*